

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 20 octobre 2025
N° CD-2025-4-1-3
N° applicatif 13320

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction des Ressources humaines

DES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer :

- la modification du régime indemnitaire du fait de l'évolution du référentiel des métiers relative à la répartition des métiers par groupe de fonctions ;
- la création des emplois en vue de couvrir les besoins de notre collectivité.

I – Les ajustements apportés au régime indemnitaire fonctions, sujétions et engagement professionnel

Depuis 2020, la Collectivité européenne d'Alsace a engagé une réflexion structurée sur l'harmonisation et l'actualisation de son référentiel des métiers, dans une logique de convergence et de cohérence entre les deux anciens départements.

Cette démarche a abouti à la mise en place d'un référentiel des métiers unifié au 1^{er} janvier 2022, puis ajusté pour tenir compte des évolutions organisationnelles et fonctionnelles, notamment au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} juillet 2023.

Dans le prolongement de cette dynamique et afin de renforcer cet outil essentiel d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, plusieurs évolutions ont été apportées au référentiel des métiers ainsi qu'au référentiel des compétences, en concertation avec les directions et les représentants du personnel.

Les nouvelles compétences seront prises en compte pour la prochaine campagne d'entretiens professionnels et la modification du référentiel métier nécessite la révision de certains métiers classés dans les groupes de fonctions sur lesquels reposent les montants socle du régime indemnitaire.

Les modifications proposées du référentiel des métiers se répartissent en 3 types :

1. Créations de métiers : Elles permettent la mise en adéquation entre les missions réellement exercées et des postes jusqu'alors positionnés sur des métiers ne correspondant pas à leur réalité.

- Médecin encadrant (A+3) ;
 - Chef de projets Europe et transfrontalier (A4) ;
 - Chef de projets systèmes d'information (A4) ;
 - Chargé d'études et de cadrage des systèmes d'information (A4) ;
 - Chargé de ressources info-documentaires (A5) ;
 - Référent projet pour l'enfant (A5) ;
 - Référent technique restauration (B2) ;
 - Instructeur assurances (B3) ;
 - Instructeur habitat (B3) ;
 - Agent de contrôle R-PASS (C1) ;
 - Chef de télérestauration (C2) ;
 - Maîtresse de maison (C3).
2. Suppressions de métiers : Elles concernent des métiers qui ne sont plus occupés et dont les postes ont été progressivement reclassés vers d'autres métiers, rendant ainsi leur maintien sans objet.
- Médecin responsable de service (A+3) ;
 - Médecin responsable d'unité (A+3) ;
 - REER (B2) ;
 - Agent infographiste (C2).
3. Modifications d'intitulés : Elles suivent l'évolution des usages ou visent à apporter une précision facilitant la compréhension du métier.
- Délégué de la direction générale (A+2) au lieu de Délégué territorial de la direction générale (A+2) ;
 - Chargé de mission DDG (A3) au lieu de Chargé de mission DTDG (A3) ;
 - Coordinateur de parcours SARA (A5) au lieu de Gestionnaire de cas MAIA (A5) ;
 - Chargé d'affaires foncières (A5) au lieu de Négociateur foncier (A5) ;
 - Assistant coordonnateur d'équipes (B2) au lieu d'Assistant coordinateur d'équipes (B2) ;
 - animateur engagement, sport et jeunesse (B3) au lieu d'animateur prévention jeunesse (B3) ;
 - Visiteur technique (B3) au lieu de Contrôleur technique (B3).

Ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 septembre 2025. Elles n'ont aucun impact budgétaire et nécessite la révision de l'annexe 2 telle que jointe au présent rapport.

II – La création d'emplois

Il est proposé la création des emplois listés à l'annexe n° 6 du présent rapport et la modification du tableau des emplois de l'administration en conséquence.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les modifications du RIFSEEP applicables aux agents dont le périmètre et les conditions sont précisées dans les annexes 1 à 5 du présent rapport au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver la création des emplois listés à l'annexe 6 du présent rapport et de modifier le tableau des emplois de l'administration en conséquence, les crédits étant inscrits au budget des ressources humaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.